Le Marquis de Palmella, ayant cru ne pouvoir se dispenser de poursuivre pardevant les Tribunaux l'Auteur d'un libelle diffamatoire publié à Londres en langue Portugaise, et ayant préalablement obtenu à cet effet la permission de Sa Majesté Très Fidèle, a l'honneur aujourd'hui de porter à la connaissance de Son Excellence Monsieur le Baron de Stabayana un rapport extrait du Morning Chronicle du 8 de ce mois, contenant les débats et le jugement de ce procès.

Son Excellence
Monsieur le Baron d'Stabayana
&c. &c. &c.

Le

Le Marquis de Palmella croit de son devoir d'ajouter, puisqu'il s'agit d'une question qui a rapport aux immunités reconnues comme appartenantes au Corps Diplomatique qu'il s'est formellement refusé à recevoir la Citation, *sub poena*, que la Partie adverse voulait lui faire signifier, pour comparaître comme Témoin à la Séance du Tribunal, et qu'il n'a pas même voulu voir l'Huissier qui en était porteur.

Cependant le Marquis de Palmella

a

a cru convenable de se présenter volon=
tairement à la Séance, à fin de ne
pas fournir à la Partie adverse un
prétexte, quelque futile qu'il fut,
de suggérer qu'il voulut se prévaloir
des prérogatives Diplomatiques pour
ne pas donner tous les éclaircissements
qui lui seroient demandés.

Le Marquis de Palomella prie son
Excellence Monsieur Le Baron de
Stabograna d'excuser la liberté qu'il
a prise de lui adresser cette com=
munication, d'un intérêt purement

per=

personnel, et de vouloir bien agréer l'assurance de sa plus haute considération.

Le Marquis de Palmella

Londres ce 17 Juillet 1826.